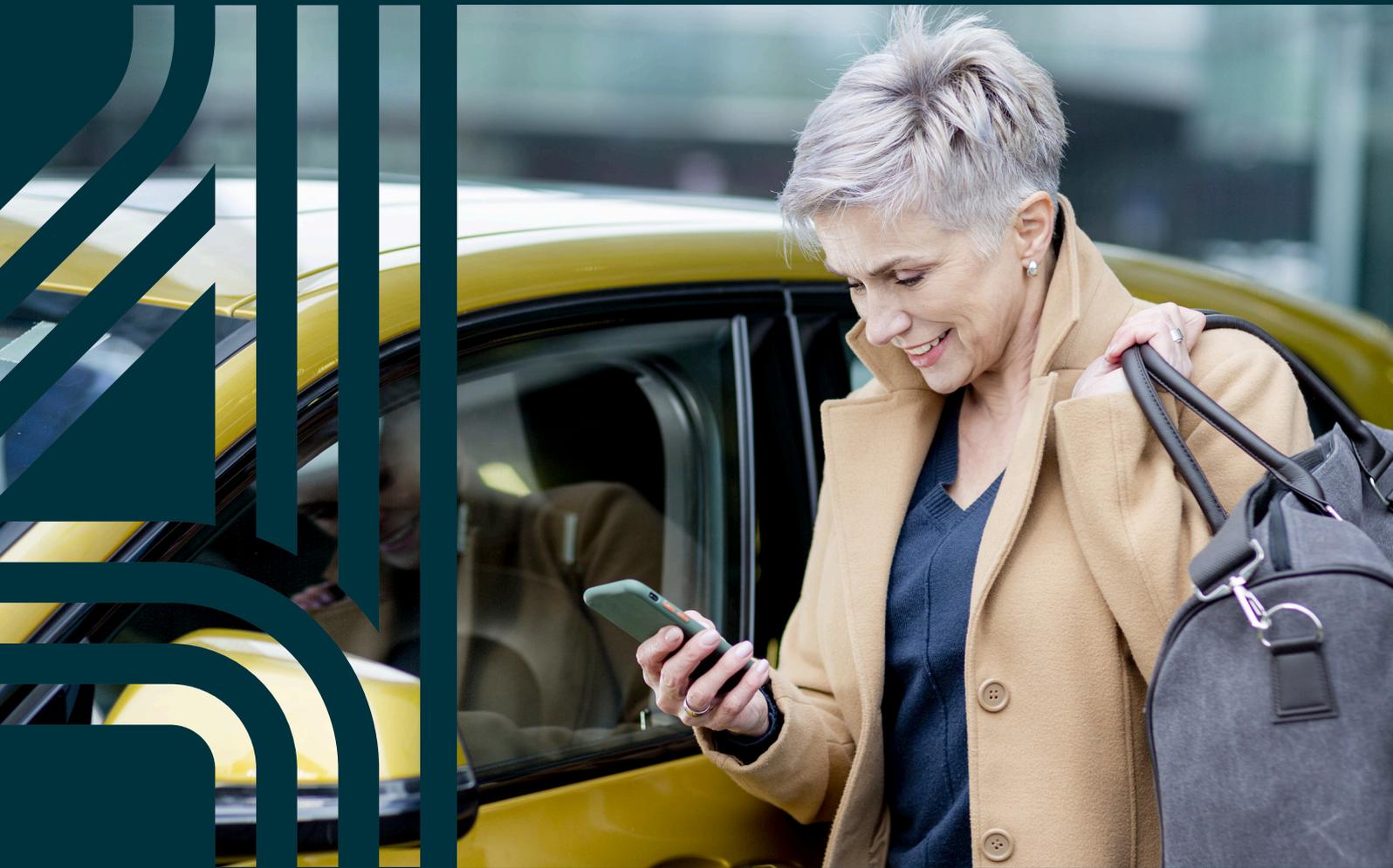


Le guide de l'autopartage pour les territoires



Relevez les défis de mobilité
de votre territoire

Soutenu par



Une version complète du guide est
à votre disposition sur le site de l'AAA.
asso-autopartage.fr

 Association
des Acteurs
de l'Autopartage

Les enjeux actuels autour du réchauffement climatique, de la qualité de l'air, de la préservation des ressources et du renchérissement du prix de l'énergie ont mis en évidence la nécessité de repenser notre mobilité en étant vigilant aux inégalités sociales et territoriales. La place de la voiture est aujourd'hui questionnée de manière aiguë, et l'autopartage, qui promeut une utilisation plus raisonnée et durable de la voiture, peut constituer une réponse pragmatique et opérationnelle à ces problématiques. La loi d'orientation des mobilités a confié aux autorités organisatrices de la mobilité, régions ou établissements de coopération intercommunale le plus souvent, l'organisation des nouvelles mobilités, dont l'autopartage. Ce guide, en version synthétique ici, et en version complète sous format numérique, édité par l'Association des Acteurs de l'Autopartage avec le soutien de l'ADEME, vise à donner aux décideurs locaux les clés pour mettre en place ou favoriser le développement de l'autopartage sur leur territoire, et contribuer à répondre ainsi aux défis des prochaines années.

Jean-Baptiste Schmider, président de l'AAA

L'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) est une association professionnelle loi 1901, regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France et 6 membres associés d'horizons différents: opérateurs, fournisseurs de technologie, d'équipements et de services à l'autopartage, etc. Collectivement, ces entreprises opèrent la quasi-totalité des véhicules en autopartage proposés au grand public et aux entreprises en France, dans plus de 150 communes et plus de 50 grandes entreprises. Elle a pour objectif de promouvoir et développer l'autopartage en France, d'œuvrer auprès des acteurs publics locaux et nationaux pour porter les bonnes pratiques et ainsi pérenniser cette transition; mais aussi de défendre les intérêts de la filière et contribuer aux relations harmonieuses entre tous ses acteurs.

Liste des membres:

Citiz / Yea!
Clem'
Communauto
Free2Move
Getaround
Kuantic
Marguerite
Mobility Tech Green
Mobilize Share
Modulauto
Optymo
Share Now
Ubeeqo
Vulog / Leo&Go
Zity by Mobilize

Liste des membres associés:

Diffusion Urbaine
Fullcar Services
Lavéo
Troopy
Virtuo
Shaary by wesk

> L'autopartage, c'est quoi ?

L'activité d'autopartage consiste en la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'opérateur gestionnaire. Elle se caractérise par des conditions d'utilisation qui permettent les trajets à partir d'1h ou moins. Les véhicules sont accessibles en libre-service et disponibles 24h/24 et 7j/7, pour des usages personnels ou professionnels. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et, le plus souvent, à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un contrat-cadre signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Le service peut fonctionner de différentes manières.



L'autopartage en boucle

Le principe de l'autopartage en boucle repose sur une récupération et une restitution du véhicule au même point (une station). L'utilisateur réserve le véhicule à l'avance pour un créneau horaire prédéfini. Il peut utiliser le véhicule librement pendant ce laps de temps, mais il est tenu de le rapporter à sa station de départ avant l'expiration de sa réservation.



Le free-floating

L'autopartage en free-floating permet à l'utilisateur d'emprunter un véhicule sans l'avoir réservé à l'avance et sans s'engager au préalable sur une durée. L'utilisateur peut mettre fin à son trajet en stationnant le véhicule sur n'importe quelle place libre située dans une zone prédéfinie. Ce mode d'usage ouvre donc la possibilité d'un trajet aller-simple en autopartage.



L'autopartage combiné

L'autopartage combiné consiste à mêler en une offre unique boucle et free-floating. Chaque véhicule est dédié à un mode et à la tarification qui y est associée mais la différence s'amenuise, voire disparaît, pour des usages longs.



L'autopartage entre particuliers

L'autopartage entre particuliers peut être mis en œuvre de deux façons distinctes:

- Dans la sphère privée (voisins, famille, proches...), de manière plus ou moins informelle.
- Par l'intermédiaire d'une plateforme qui joue le rôle de « tiers de confiance » et permet la rencontre de l'offre et de la demande via un site Internet et/ou une application.

> Quels sont les impacts de l'autopartage ?

De nombreuses études et enquêtes ont mis en évidence les impacts positifs des différentes formes d'autopartage qui permettent aux ménages d'envisager la possibilité de se démotoriser et réduire leurs émissions polluantes, en recourant davantage aux transports en commun et aux modes actifs (marche, vélo, ...) et ainsi de n'utiliser une voiture que pour répondre à des besoins spécifiques qui peuvent difficilement être satisfaits autrement (pour des déplacements de quelques heures mais également pour partir en week-end ou en vacances).

Des petites et moyennes entreprises font également le choix de l'autopartage qui les libère des contraintes de gestion d'une flotte interne de véhicules, qui s'adapte beaucoup mieux à la variabilité de leurs besoins et qui s'avère souvent être une option plus économique. Ces pratiques contribuent à libérer de

l'espace public puisqu'il a été démontré qu'une voiture affectée à un service d'autopartage en boucle remplaçait entre 5 et 8 véhicules privés*.

L'autopartage a aussi un impact social en offrant une solution de mobilité à des populations non motorisées ou dotées de véhicules touchés par des interdictions de circulation, pour pouvoir par exemple assister à une formation ou pour accéder à certains services.

L'autopartage s'inscrit donc pleinement et concrètement dans les démarches de transition écologique et de développement durable voulues par les territoires, d'autant que les véhicules affectés à ces services sont des véhicules plus récents, moins émetteurs de CO2 et mieux entretenus que la majorité des véhicules en circulation.

* Étude 6t 2019 cofinancée par l'ADEME

L'autopartage, une solution au service de la politique de la ville.



Libère des places de stationnement

Modifie les pratiques de mobilités

> Quel autopartage pour mon territoire ?

L'autopartage permet de proposer une offre de mobilité à moindre coût pour la collectivité, complémentaire des services déjà existants. S'adressant majoritairement à une population multimodale, il trouve plus naturellement sa place et sa rentabilité dans les zones les plus denses. Il peut néanmoins être déployé sur tous types de territoires, sous des formes adaptées à chaque contexte.



L'autopartage en zones denses

Les zones densément urbanisées offrent des conditions idéales pour envisager un fort développement de l'autopartage et tous les types de services peuvent y être envisagés, en boucle, en free-floating ou combinaison des deux.

L'intérêt des collectivités est de créer des conditions favorables permettant aux opérateurs de rentabiliser leur activité et proposer une offre de service qualitative et quantitative adaptée aux enjeux locaux.



L'autopartage dans les villes et agglomérations de taille moyenne

L'autopartage en boucle est presque toujours le service le mieux adapté aux besoins et celui qui présente le meilleur rapport coût/efficacité. Dans les villes et agglomérations de taille moyenne, rentabiliser un service d'autopartage est possible, mais un engagement de la collectivité est souvent nécessaire pour accompagner a minima les premières années de montée en charge.



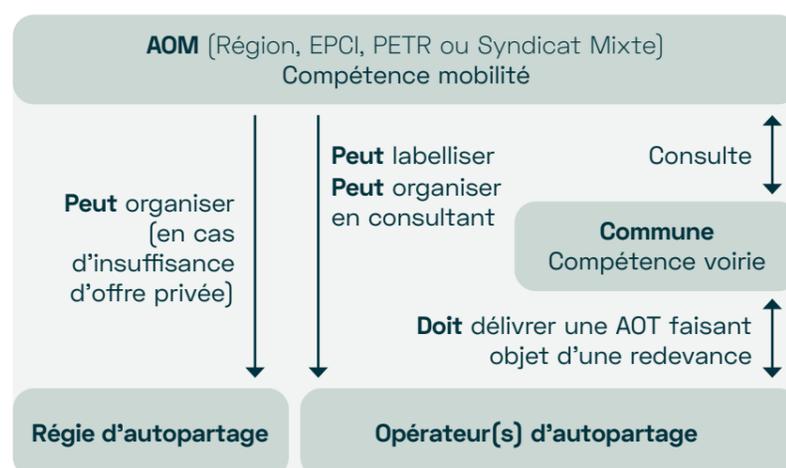
L'autopartage en zones peu denses

Sur des zones de faible densité, l'unique forme d'autopartage accessible est l'autopartage en boucle.

Y développer une offre non marginale nécessite que les collectivités compétentes s'impliquent dans le financement du service car l'équilibre économique est quasiment impossible à atteindre à partir des seules recettes commerciales, même si le taux de couverture des dépenses par les recettes est en moyenne bien meilleur que pour beaucoup d'autres services de mobilité (transports collectifs interurbains, transport à la demande...).

› Qui est compétent en matière d'autopartage ?

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire. Les communes et les intercommunalités détentrices des compétences "stationnement" et "voirie" sont également impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle (création de stations...).



› Comment susciter l'émergence d'une offre d'autopartage ?

La question ne se pose pas dans les territoires les plus denses où le service peut s'autofinancer dès lors que les collectivités facilitent le déploiement de l'offre et, le cas échéant, gèrent la coexistence de plusieurs opérateurs privés. Ailleurs, une plus grande implication des collectivités est requise pour qu'un service d'autopartage puisse être lancé.

La création du service peut s'envisager sous différentes formes, la collectivité pouvant :

- Se positionner en tant qu'opérateur, en régie ou par le biais d'une société publique locale (SPL).
- Lancer un marché, une DSP dédiée ou intégrer l'autopartage dans une DSP plus globale de transports publics.
- Être à l'origine de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ou rejoindre une SCIC existante.

Ces différentes options ont chacune leurs avantages et inconvénients qu'il convient d'apprécier au cas par cas avant d'effectuer un choix.

› Comment favoriser le développement de l'autopartage ?

Pour donner de la lisibilité et des perspectives à l'ensemble des parties prenantes (acteurs publics, opérateurs, particuliers, entreprises utilisatrices...), il est utile que la collectivité définisse et affiche ses objectifs, arrête une stratégie et intègre l'autopartage comme une composante à part entière de sa politique globale de mobilité. Sur cette base, elle peut déployer de nombreuses actions d'accompagnement et de promotion de l'autopartage qui contribueront à son succès et limiteront drastiquement, voire totalement parfois, la nécessité d'un soutien financier direct.

Créer un écosystème favorable

Développer l'offre de transports collectifs et favoriser la pratique des modes actifs et partagés. Réduire l'attractivité de la voiture individuelle au cœur des villes par des mesures de limitation de vitesse, de partage de l'espace et de tarification du stationnement. Conférer des avantages aux véhicules d'autopartage : gratuité du stationnement sur voirie, autorisation de circulation dans les zones à trafic limité... Garantir une continuité du service en évitant un repositionnement trop fréquent des stations.

Téléchargez le guide complet sur le site de l'AAA : asso-autopartage.fr



Faciliter le déploiement de l'offre

Mobiliser toutes les autorités compétentes pour permettre la mise en place de stations aux endroits les plus propices et les plus visibles, sur voirie : abords des gares et des pôles d'échanges, centres-villes... Entretenir un dialogue permanent avec le ou les opérateurs en place pour coordonner les actions, lever les éventuels points de blocage et améliorer constamment l'offre de service. Intégrer l'autopartage dans les projets d'aménagements ou d'urbanisme, de création de logements ou de bureaux (en lien avec les promoteurs immobiliers). Définir des procédures de déploiement fluides (création de stations, mise à disposition d'infrastructures de charge, ...) et fixer des montants de redevance d'occupation temporaire du domaine public aussi incitatifs que possible. Inscrire la collectivité au service ou rendre partageable une partie des véhicules de la collectivité.

Promouvoir le service

Communiquer largement et contribuer à faire connaître les impacts positifs de l'autopartage à titre individuel et collectif. Créer des offres multimodales packagées encourageant la population à combiner l'usage des transports collectifs, des modes actifs et de l'autopartage. Montrer l'exemple en incitant les agents et élus à utiliser le(s) service(s) et en adaptant en conséquence la taille du parc de véhicules de service de la collectivité. Encourager les employeurs publics et privés du territoire à s'engager dans la même démarche. Donner de la visibilité au service dans tous les supports de gestion de la mobilité : plans, signalétique, sites internet, applications, MaaS...

Gestion opérationnelle
des véhicules en autopartage
pour une **mobilité optimisée**



Nettoyage, recharge, refuelling, relevé d'état, repositionnement, interventions techniques et sorties de fourrières
Fullcar-services.com



Votre partenaire
pour l'installation de vos
bornes de recharge



Conseil, fourniture, installation, gestion, maintenance IRVE
Instaborne.fr

Avec **citiz**, développez la mobilité
partagée sur votre territoire

1^{er}
réseau
d'autopartage
coopératif
français

- > Mettez à disposition de chacun une solution de mobilité pratique et écologique
- > Libérez de l'espace et contribuez à décongestionner les axes encombrés



Les véhicules
sont équipés de boîtiers
télématiques.

L'appli mobile Citiz et le site
web dédié permettent de
réserver les véhicules.

La facturation se fait à la durée
d'utilisation et aux
kilomètres parcourus

« Nous voulions agir simplement et
concrètement pour le développement
de l'autopartage sur notre territoire. »

Francis Megevaud, Maire d'Eybens (Isère)

citiz
citiz.fr



Communauto

Votre partenaire autopartage
en Île-de-France



L'autopartage
labellisé par

ILS INNOVENT
NOUS PARTICIPONS | RATP
GROUP

îledeFrance
mobilités

paris.communauto.com

modulauto
MA VOITURE EN LIBRE-SERVICE

Acteur de l'autopartage
en Occitanie

- 1 OUTILS ET SERVICES adaptés aux territoires
- 2 ACCOMPAGNEMENT des utilisateurs
- 3 INTEGRATION aux outils MaaS



modulauto.net

Olivier de Broissia :
odebroissia@modulauto.net